



INFORMATIONS FINANCIERES 2025-2026

1- LA SCOLARITÉ ET LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

La contribution familiale permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursement d'emprunt immobiliers).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient familial de votre avis d'imposition 2024 (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) **sauf pour la catégorie 1**. Il est nécessaire de fournir impérativement cet avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01. En cas de litige vous avez jusqu'au 31 décembre 2025 pour contester la catégorie (fournir les documents nécessaires).**

<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>MONTANT DE LA SCOLARITE ANNUELLE</u>	<u>MONTANT MENSUEL</u>
Inférieur à 7 001 €	7	558 €	62 €
De 7001 à 8 600 €	6	684 €	76 €
De 8 601 à 10 200 €	5	783 €	87 €
De 10 201 à 11 800 €	4	864 €	96 €
De 11 801 à 13 400 €	3	927 €	103 €
De 13 401 à 15 000 €	2	1125 €	125 €
Supérieur à 15000 €	1	1161 €	129 €

2- RÉDUCTION :

Pour le 2^{ème} enfant scolarisé sur le groupe scolaire Notre Dame : 10%, 3^{ème} enfant : 15%, pour les suivants : 20% par ordre d'âge décroissant.

3- AVANCE DE SCOLARITÉ de 130 euros (remboursable à la famille, si celle-ci invoque un cas de force majeure à la non-inscription de l'enfant sur justificatif)

4- TEMPS DU MIDI - CANTINE :

Sur la convention financière, merci d'inscrire les jours de cantine demandés.

Toute désinscription en cantine ne sera possible qu'en fin de période scolaire (entre chaque vacances) en informant **la comptabilité via EcoleDirecte**.

Lorsque l'élève est absent plus de 5 jours consécutifs pour maladie ou hospitalisation à la restauration, une réduction est possible sur demande écrite précisant les jours d'absence et sur présentation d'un justificatif. Cette réduction ne concerne que la part alimentaire.

5- PRESTATIONS

<u>PRESTATIONS OBLIGATOIRES</u>	<u>PRESTATIONS FACULTATIVES</u>	<u>PROJETS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES</u>
<p><u>Classes maternelles</u> : Activités manuelles, culturelles et sportives : 28 euros.</p> <p><u>Classes élémentaires</u> : Activités manuelles, culturelles et sportives : 28 euros.</p> <p>Achat de fichiers d'exercice, de culture religieuse (jusqu'à 20 euros selon la classe).</p> <p><i>NB : Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement.</i></p>	<p><u>Demi-pension</u> : <u>Repas au ticket</u> : 7,56 euros <u>Forfait annuel demi-pension</u> (4 repas/semaine) : 987 euros</p> <p><u>Panier repas pour PAI alimentaire</u> : 414,44 euros</p> <p><u>Étude</u> : <u>Étude occasionnelle</u> : 3,30 euros <u>Forfait annuel</u> : 386 euros pour 4 études par semaine</p> <p><u>Garderie</u> du matin (quelle que soit votre heure d'arrivée entre 7h45 à 8h05) <u>Garderie occasionnelle</u> : 1,20 euros <u>Forfait annuel</u> : 127 euros pour 4 garderies par semaine</p> <p><u>Cotisation A.P.E.L.</u> : 20 euros (taux plein) et 8 euros (taux réduit)</p>	<p>En cours d'année selon les projets pédagogiques des classes, il pourra vous être demandé une participation financière exceptionnelle pour certaines activités ou sorties.</p> <p>À prévoir : Les classes de CE2, conformément au projet de l'école, partent une semaine en classe de patrimoine ou en classe découverte, ce qui occasionne des frais à prévoir</p>

6- ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves scolarisés à l'école Notre-Dame sont couverts par l'assurance Mutuelle Saint Christophe en individuelle accident. Les déclarations sont effectuées uniquement par l'établissement.

7- FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL portant sur l'ensemble des prestations, contributions, vous sera adressé fin septembre 2025.

3 formules vous sont proposées pour régler votre facture :

- Paiement en un seul versement à réception de la facture
- PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Versement par tiers (VIREMENT sur Ecole Directe) :
 - 1^{er} versement pour le 8 octobre
 - 2^{ème} versement pour le 8 décembre
 - 3^{ème} versement pour le 8 avril

Réglementation : La gestion d'un groupe scolaire exige une certaine rigueur et le choix du régime (DP ou externe) ne peut être modifié que par anticipation avant les vacances pour la période suivante.

En cas de déménagement en cours d'année, tout trimestre commencé est dû sauf pour mutation et sur justificatif.

Lors des relances pour non-paiement ou des prélèvements rejetés, les frais bancaires et postaux seront facturés à la famille.